

# Bachelor of Arts

## Philosophie

### Programme à 30 crédits ECTS

#### Plan d'études

(Règlement en vigueur dès le semestre d'automne 2010)

## I. Formes d'enseignement

**Cours:** Les cours de base donnés régulièrement offrent une vue d'ensemble sur les matières proposées (voir point IV). Les enseignements spéciaux proposent un approfondissement de questions spécifiques. Les cours des professeurs invités font partie intégrante du programme d'études.

Les **proséminaires** sont dirigés par les assistants et aident les étudiants à bien débiter dans leurs études en philosophie.

Les **séminaires** exigent de la part des étudiants une préparation soutenue, une réflexion critique et une participation active.

## II. Répartition des crédits ECTS (European Credit Transfer System)

Les crédits ECTS mesurent la totalité du travail investi par l'étudiant (y compris le temps de présence à l'enseignement respectif). 1 crédit ECTS correspond à 30 heures de travail.

Répartition des crédits ECTS	
Cours évalué par un examen	3 ECTS
Participation active à un proséminaire	3 ECTS
Travail écrit rédigé dans le cadre d'un proséminaire (environ 10 pages A4)	3 ECTS
Participation active à un séminaire	3 ECTS

## III. Matières enseignées

L'enseignement comprend deux orientations, qui sont la *Philosophie systématique* et l'*Histoire de la Philosophie*, et se divise en 7 matières:

Orientations	Abrégé	Matières	Abrégé
Histoire de la Philosophie	HPH	Philosophie antique	pan
		Philosophie médiévale	pme
		Philosophie moderne et contemporaine	pmc
Philosophie systématique	PHS	Philosophie du langage, de l'esprit et des sciences humaines	leh
		Epistémologie et métaphysique	eme
		Ethique et philosophie politique	epp
		Philosophie de la culture et esthétique	pce

## IV. Programme d'études

Intitulé du Programme d'études	Crédits ECTS	Langue d'enseignement	Titre décerné
<b>Philosophie</b> (pour les voies d'études comprenant des programmes à 30 ECTS)	30	français, allemand ou bilingue*	—

\* Bilingue: Les étudiants en *Programme à 30 crédits ECTS* ont la possibilité de suivre des enseignements dans les deux langues et peuvent également valider lesdits enseignements dans l'autre langue, si tant est que l'enseignant concerné maîtrise cette langue. Cependant, les étudiants ne pourront pas recevoir en contrepartie de mention spéciale sur leur diplôme de Bachelor.

## V. Le plan d'études

### Programme à 30 crédits ECTS

(Règlement en vigueur dès le semestre d'automne 2010)

Module	Formes d'enseignement	ECTS	Note <sup>1</sup>
<b>Module combiné à choix (HPH et /ou PHS)</b> (dans les matières: <b>pan</b> , <b>pme</b> ou <b>pmc</b> et/ou en <b>leh</b> , <b>epp</b> , <b>pce</b> ou <b>eme</b> )	<ul style="list-style-type: none"><li>▸ 4 cours semestriels</li><li>▸ 2 proséminaires (avec participation active et travail écrit) <i>ou</i> 1 proséminaire (avec participation active et travail écrit) 1 proséminaire de logique (Logique I) (avec les exercices écrits et examen écrit)</li><li>▸ 2 séminaires (avec participation active)</li></ul>	30 ECTS	Moyenne de <b>6</b> notes
<b>Total</b>		<b>30 ECTS</b>	

<sup>1</sup> Les examens de cours semestriels, les travaux écrits de proséminaire et de séminaire et l'examen de logique sont évalués par des notes. La participation active aux proséminaires et séminaires n'est pas notée. La note finale résulte de la moyenne des six notes obtenues. Chaque note doit être suffisante (note 4).

#### Règle supplémentaire pour le programme de 30 crédits ECTS:

- **Les séminaires** ne peuvent être suivis qu'à partir du 2<sup>ème</sup> semestre, et seulement à condition d'avoir rempli les exigences d'au moins 1 proséminaire (participation active et travail écrit/examen). Pour que l'étudiant puisse suivre un séminaire, les crédits ECTS du proséminaire doivent avoir été validés sur *Gestens* avant le début du semestre concerné.

## VI. Contrôle des connaissances et évaluation par notes

### Proséminaires et séminaires

La participation aux proséminaires et aux séminaires est reconnue sur la base d'une participation active et de travaux écrits:

- la participation active implique une présence régulière, une préparation pour chaque séance, une participation active à la discussion et au moins une présentation orale (ou éventuellement une contribution écrite);
- le travail écrit: un travail écrit conséquent ou plusieurs petits travaux seront exigés et notés. Il est possible de remanier un travail écrit au maximum deux fois. Les travaux de proséminaires comprennent environ 10 pages A4.

Dans le proséminaire de logique (Logique I), la rédaction des exercices proposés équivaut à la participation active. Le travail écrit de proséminaire est remplacé par un examen écrit, qui sera noté et qui peut être refait au maximum deux fois.

### Les cours

La forme d'évaluation d'un cours est fixée par l'enseignant. En principe, deux types d'évaluation sont possibles:

- l'examen oral: 15 minutes par cours semestriel;
- l'examen écrit: L'enseignant détermine les modalités de l'épreuve écrite.

D'autres formes d'évaluations (exposé oral, etc.) sont possibles avec l'accord de l'enseignant.

### Barème

6	<i>Summa cum laude</i>
5.5	<i>Insigni cum laude</i>
5	<i>Magna cum laude</i>
4.5	<i>Cum laude</i>
4	<i>Rite</i>

### Note finale

La note finale résulte de la moyenne de toutes les notes prévues dans le plan d'études (cours évalués, travaux écrits des proséminaires et séminaires). Chaque note obtenue doit être suffisante.

## VII. Echec à l'examen: Cours et examen de logique

Un examen qui n'a pas été réussi doit **être refait sur le même cours et auprès du même enseignant**. Il peut être **refait 2 fois au maximum**. Les trois essais ont lieu lors des quatre sessions d'examen, lesquelles sont précédées par la période d'inscription à l'enseignement en question.

### Echec définitif:

Un examen ou un travail écrit peuvent être refait au maximum deux fois. **Dans le cas d'un échec définitif, l'étudiant ne pourra plus continuer des études dans le programme qu'il a choisi.**

(Voir également les Directives concernant l'évaluation des prestations d'études, l'attribution des crédits ECTS et la validation des modules à la Faculté des lettres, du 23 avril 2009.)